GIELLA Raphaël

Diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques

Expert Comptable diplômé par l'Etat
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg

Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste de la Cour d' Appel de Colmar

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A & D SERVICES LE CONFORT A LA MAISON EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

* * * * * * * * * * * *

A & D SERVICES LE CONFORT A LA MAISON
Société au capital de 8 000,- €uros
207, Bis Avenue Louis Barthou
33200 BORDEAUX

* * * * * * * * * * * *

Le Trident • 36 rue Paul Cézanne • 68200 MULHOUSE
Tél. 03 89 54 97 56 • Fax 03 89 54 43 90 • Port. 06 07 64 17 66 • accueil@giella.fr
SIRET 402 402 655 00045 • N° identifiant TVA intracommunautaire FR 06 402 402 655

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A & D SERVICES LE CONFORT A LA MAISON
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique et en application de l'article L.223-43 alinéa 3 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Les chiffres d'affaires s'élèvent 860 088 € en 2025 contre 402 046 € en 2024.
- Le résultat courant se monte à – 21 439 € et le résultat net à – 9 248 € à cette même date.
- Aucun événement postérieur au 31 décembre 2025 n'est à signaler pouvant altérer la continuité d'exploitation de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Par ailleurs, en exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, j'ai également établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier

l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date de la dernière situation des comptes et la date de mon rapport.

Les capitaux propres sont de – 26 692 € et le capital social est de 8 000 €. Nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au capital social.

L'opération de transformation envisagée ne prévoit pas de stipulation d'avantage particulier.

Fait à Mulhouse, le 3 juillet 2026

Raphaël GIELLA

Commissaire aux Comptes
inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Colmar